



FICHE D'INSCRIPTION AU VIDE-GRENIERS DU

23/11/2025

Organisé par

L'Ouest Tarn Basketball à Rabastens

INSCRIPTION

Je soussigné(e)

Nom : Prénom:.....

Né(é) le..... À Département : Ville :.....

Adresse :.....

CP :..... Ville :.....

Tel :..... Email :.....

Titulaire de la pièce d'identité N°.....

Délivrée le..... par.....

**Joindre photocopie de la pièce d'identité.*

Déclare sur l'honneur :

- ne pas être un(e) professionnel(le)
- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du code de commerce)
- ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R32 du code pénal)
- avoir pris connaissance du règlement (voir page 2) et l'accepter sans réserve

Fait à le.....

Signature

Prix du mètre linéaire : 3 Euros

Nombre de mètres linéaires souhaités	Règlement (€)	Moyen de règlement

***Règlement en espèces ou par chèque à l'ordre de "**OT2B – Ouest Tarn Basket Ball**"*

Les réservations seront effectives après réception de votre règlement et de la fiche d'inscription complétée à l'adresse suivante :

**OT2B Ouest Tarn Basket Ball
6 rue de la croix blanche, 81800 Rabastens**

La confirmation de votre inscription vous sera envoyée par e-mail.

Aucun remboursement ne sera effectué, quel que soit le motif.

IL EST INTERDIT DE S'INSTALLER SANS ACCORD DE L'ORGANISATEUR.

****Pour tout renseignement contactez-nous club.ot2b+videgrenier@gmail.com*



Vide-greniers de la CTC OT2B, Ouest Tarn Basket Ball

Le Dimanche 23 novembre 2025

Salle Roger Béteille

**Adresse : 16 rue du moulin à vent
81800 RABASTENS**

Règlement

Article 1 : L'association sportive du Ouest Tarn Basket Ball est organisatrice du vide-greniers se tenant dans la salle Roger Béteille, 81800 RABASTENS, le 23 novembre 2025 de 8h à 17h. **L'accueil des exposants débute à 6h30.** L'installation peut se faire jusqu'à 8h maximum.

Il est rigoureusement interdit aux exposants de s'installer avant cet horaire de leur propre chef et sans s'être présenté aux organisateurs. Tout manquement à cette règle entraînera le démontage immédiat du stand et le contrevenant sera prié de quitter les lieux, sans qu'il puisse réclamer le remboursement pour son emplacement.

L'ouverture des portes de la salle aux visiteurs s'effectue à 8h00.

Article 2 : Les emplacements sont attribués à partir de 6h30. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

Article 3 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué par l'organisateur.

Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. **Les professionnels ne sont pas acceptés.** L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, animaux vivants, armes ...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel. Les poules ou autres volatiles ne sont pas acceptés sur le vide-greniers. La vente d'armes blanches est interdite pour des raisons de sécurité.

Article 6 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés aux abords et dans l'enceinte du complexe sportif, ainsi que sur la voie publique à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 7 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement sans restriction. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement pour son emplacement.

Article 8 : Les mineurs ne sont acceptés qu'accompagnés d'un adulte.

Article 9 : Pour le bon déroulement du vide-greniers et par respect pour les visiteurs, **les exposants ne doivent pas démonter et partir à 17h.**

Article 10 : Toute inscription au vide-greniers de l'OT2B vaut acceptation des précédents articles.